

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

10 janvier 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers: Monsieur Lucien Lauzon
Monsieur Daniel Lévesque
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget

et le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Les conseillers : Monsieur Raymond Auclair
Madame Nicole Davidson

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

06-01-01

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Embauche – agente d'accueil
Centre de ski de fond.

ADOPTÉE

06-01-02

**OBJET : Ratification des procès-verbaux
en date du 13 et 20 décembre 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux en date du 13 et 20 décembre 2005.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

06-01-03

OBJET : **Ratification du journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2005 pour les chèques portant les numéros 251769 à 251903 et les prélèvements automatiques numéros 250384 à 250424, tel que soumis par le secrétaire-trésorier/directeur général pour un montant de 520 766 \$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

06-01-04

OBJET : **Budget 2006 – Politique de rigueur**

ATTENDU que le budget de l'exercice financier 2006 a été adopté par le Conseil municipal à sa session spéciale du 20 décembre 2005;

ATTENDU que ce budget prévoit certains revenus « autres de sources locales », d'un montant supérieur à 100 000 \$, qui ne seront pas récurrents pour l'exercice financier 2006;

ATTENDU que le Conseil municipal est conscient du peu de marge de manœuvre possible dans l'élaboration des prévisions budgétaires annuelles;

ATTENDU que les membres du Conseil verront à être des plus rigoureux dans le suivi des rapports budgétaires mensuels;

ATTENDU que les membres du Conseil démontrent leur intention de refus de tout laxisme dans le respect des impératifs économiques et budgétaires pour le présent exercice financier;

ATTENDU que pour montrer le sérieux de ses intentions, le Conseil adopte une « Politique de rigueur » applicable pour l'exercice financier 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte la présente « Politique de rigueur » démontrant son intention de refus de tout laxisme dans le respect des impératifs économiques et budgétaires pour le prochain exercice financier 2006.

QUE toutes dépenses non prévues aux prévisions budgétaires 2006 devront être reportées au prochain exercice financier ou faire, au préalable, l'objet d'une analyse approfondie par les membres du Conseil et être suivies d'une résolution approuvant la dépense de même qu'un transfert budgétaire approprié, le cas échéant.

QU'un rapport des dépenses non-prévues et autorisées au préalable soit déposé au Conseil mensuellement pour approbation lorsque nécessaire.

ADOPTÉE

01-01-05

OBJET : Dépenses incompressibles – année 2006

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU le dépôt du certificat du secrétaire-trésorier/directeur général certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

ATTENDU que le Conseil peut modifier en cours d'année certaines autorisations suite à de nouvelles orientations ou en étant plus efficient dans certains domaines;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés :

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'EXERCICE 2006
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

NO COMPTE	BUDGET 2006
ADMINISTRATION GENERALE	
LEGISLATION	
02-110-00-111	48 500
02-110-00-200	8 300
02-110-00-141	35 000
02-110-00-201	8 750
02-110-00-310	6 000
02-110-00-420	1 200
02-110-00-454	1 000
02-110-00-920	1 570
	TOTAL-LEGISLATION
	110 320
COUR MUNICIPALE	
02-120-00-412	2 400
02-120-00-416	17 500
	TOTAL COUR MUNICIPALE
	19 900

	GESTION FINANC. & ADMINIS	
02-130-00-111	SAL. DE BUREAU REGUL.	188 000
02-130-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	47 000
02-130-00-310	FRAIS DE DEPLAC. & REPR.	3 400
02-130-00-321	TIMBRES & FRAIS DE POSTE	9 500
02-130-00-331	TÉLÉPHONE	4 600
02-130-00-339	CABLE	450
02-130-00-413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 000

	TRANSPORT ADMINISTRATION	
02-310-00-111	G.M. ENTRETIEN SALAIRES	2 500
02-310-00-112	SECRETARIAT	5 900
02-310-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	1 500
02-310-00-310	FRAIS DEPLAC. & REPRES.	750
02-310-00-331	TÉLÉPHONE	2 300
02-310-00-420	ASSURANCES BATISSE	1 360
02-310-00-451	SYSTÈME D'ALARME	600
02-310-00-516	LOCATION ÉQUIPEMENTS GARAGE	1 200
02-310-00-523	G.M. ENTRETIEN MÉNAGER	2 550
02-310-00-647	NETTOYAGE HUILES USÉES	1 400
02-310-00-681	G.M. ELECTRICITE	3 700
02-310-00-682	G.M. GAZ NATUREL	5 000
02-310-01-420	ASSURANCES TRANSPORT AUTRES	3 975
	TOTAL ADMIN. TRANSPORT	32 735

	VOIRIE MUN. (MAI A OCT)	
02-320-00-111	SALAIRES VOIRIE MUN.	55 000
02-320-00-112	TEMPS PARTIELS VOIRIE	48 500
02-320-00-121	TEMPS SUPPLEMENTAIRE	750
02-320-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	26 500
02-320-00-331	TÉLÉPHONE VOIRIE	2 225
02-320-00-514	LOCATION VÉHICULE	750
02-320-00-515	LOCATION SYST. ALARME VÉH.	1 000
02-320-01-111	V. ENTR. MAT. ROUL. SAL.	25 000
02-320-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	6 250
02-320-01-424	ASSURANCES MAT. ROULANTS	4 510
02-320-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	4 500
	TOTAL VOIRIE	174 985

	ENLÈVEMENT NEIGE	
02-330-00-111	SALAIRES ENL. NEIGE	55 000
02-330-00-112	TEMPS PARTIELS ENL. NEIGE	84 000
02-330-00-121	TEMPS SUPPLEMENTAIRE	5 000
02-330-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	36 000
02-330-00-331	TÉLÉPHONE NEIGE	2 225
02-330-00-514	LOCATION VÉHICULE	750
02-330-01-111	V. ENTR. MAT. ROUL. SAL.	25 500
02-330-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	6 375
02-330-01-424	ASSURANCES MAT. ROULANTS	4 510
02-330-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	4 500
	TOTAL ENL. NEIGE	223 860

	ÉCLAIRAGE DES RUES	
02-340-00-420	ASSURANCES RÉSEAU ÉCLAIRAGE	735
02-340-00-681	ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE	34 000
	TOTAL ÉCLAIRAGE DE RUES	34 735

	CIRCULATION	
02-350-00-111	CIRCULATION SALAIRE	2 500
02-350-00-200	CIRCULATION AVANTAGES	625
02-350-00-681	ÉLECTRICITÉ	950
	TOTAL CIRCULATION	4 075

TRANSPORT EN COMMUN

02-370-00-920	QUOTE PART MRC	4 147
02-370-00-990	TRANSPORT ADAPTÉ	6 750
	TOTAL TRANSPORT EN COMMUN	10 897

HYGIENE DU MILIEU

PURIFICATION ET TRAITEMENT

02-412-00-111	SALAIRES PURIFICATION	12 000
02-412-00-200	AVANTAGES PURIFICATION	3 000
02-412-00-408	ANALYSE EAU	10 000
02-412-00-420	ASSURANCES BATISSE	4 600
	TOTAL PURIFICATION	29 600

RÉSEAU AQUEDUC

02-413-00-111	AQUEDUC ENT. SALAIRES	61 000
02-413-00-112	AQUEDUC SECRÉTARIAT	5 900
02-413-00-121	AQUEDUC TEMPS SUP	500
02-413-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	16 850
02-413-00-310	FR. DEPLAC. & REP. AQUED.	200
02-413-00-331	TÉLÉPHONE AQUEDUC	1 130
02-413-00-514	LOCATION VÉHICULE	1 500
02-413-00-681	AQUEDUC-ELECTRICITE	72 000
02-413-01-111	AQU. ENT. MAT. ROUL. SAL.	500
02-413-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	125
02-413-01-424	AQUEDUC ASS. MATERIEL ROULANT	1 400
02-413-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	600
02-413-01-451	SURVEILLANCE ALARME	2 100
02-413-02-111	ENTREE D'EAU - SALAIRES	3 600
02-413-02-200	AVANTAGES SOCIAUX	900
02-413-03-111	AQU. PROJ. DIVERS SAL.	10 000
02-413-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	2 500
	TOTAL RÉSEAU AQUEDUC	180 805

ÉPURATION DES EAUX USÉES

02-414-00-111	USINE-SALAIRES	9 000
02-414-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	2 250
02-414-00-310	FR. DEPLAC. & REP. EGOUT	50
02-414-00-331	TÉLÉPHONE	650
02-414-00-411	ANALYSE DE LABORATOIRE	1 200
02-414-00-420	ASSURANCES	3 250
02-414-00-451	SURVEILLANCE ALARME	700
02-414-00-681	USINE - ELECTRICITE	35 000
	TOTAL ÉPURATION DES EAUX USÉES	52 100

RÉSEAU ÉGOUT

02-415-00-111	EGOUT ENT. SALAIRES	18 700
02-415-00-112	ÉGOUT SECRÉTARIAT	5 900
02-415-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	6 150
02-415-00-331	TÉLÉPHONE ÉGOUT	570
02-415-00-420	ASSURANCES - REFOULEMENT	2 200
02-415-00-421	ÉGOUT ASS. MAT.-ROULANT	1 075
02-415-00-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	825
02-415-00-514	LOCATION VÉHICULES	1 500
02-415-00-681	ÉLECTRICITÉ	1 500
02-415-01-111	EGOUT ENT. MAT. ROUL.SAL.	500
02-415-01-200	AVANTAGES SOCIAUX MAT ROU EGOUT	125
02-415-02-111	ENTREES D'EGOUT/SALAIRES	1 800
02-415-02-200	AVANTAGES SOCIAUX ENTRÉES EGOUT	450
02-415-03-111	PROJETS DIVERS EGOUT SAL.	2 000
02-415-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	500
	TOTAL RÉSEAU ÉGOUT	43 795

ENL & DESTRUCTION ORDURES

02-420-00-111	VIDANGES - SALAIRES	4 000
02-420-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	1 000

02-420-00-920	QUOTE-PARC MRC (GMR)	3 887
02-451-00-920	QUOTE-PARC MRC (R.I.D.R.)	130 046
02-452-00-920	QUOTE-PARC MRC (R.I.R.H.L.)	235 228
	TOTAL ORDURES	374 161
	URBANISME & ZONAGE	
02-610-00-111	SALAIRES URBANISTE	42 000
02-610-00-112	SECRÉTARIATS ET PARTIELS	36 000
02-610-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	19 500
02-610-00-310	FRAIS DEPLAC. & REPRES.	650
02-610-00-331	TÉLÉPHONE	2 800
02-610-00-420	ASSURANCE-URB. & ZONAGE	1 425
02-610-00-920	QUOTE PART M.R.C.	14 038
02-610-01-111	ENT. MAT. ROULANT SALAIRE	500
02-610-01-200	ENT. MAT. ROULANT AVANTAGE	125
02-610-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	320
	TOTAL URB. + ZONAGE	117 358
	LOGEMENTS	
02-640-00-993	DÉFICIT EXPLOITATION OMH	5 000
	TOTAL LOGEMENTS	5 000
	TOURISME	
02-690-00-111	TOURISME-SALAIRES	28 500
02-690-00-112	TOURISME PARTIELS	12 300
02-690-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	10 000
02-690-00-310	FRAIS DEPLAC. & REPRES.	1 350
02-690-00-331	TELEPHONE	2 500
02-690-00-420	ASSURANCES	160
02-690-00-511	CASIERS POSTES-ENT.-LOC.	3 600
02-690-01-111	KIOSQUE ENTR. SALAIRES	2 000
02-690-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	500
02-690-01-523	KIOSQUE ENTR. MÉNAGER	2 500
	TOTAL TOURISME	63 410
	LOISIRS ET CULTURE	
	LOISIRS ADMINISTRATION	
02-712-00-111	RESPONSABLE LOISIRS	34 950
02-712-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	8 725
02-712-00-310	FRAIS DEPLAC. & REPRES.	450
02-712-00-331	TÉLÉPHONE	1 600
02-712-00-420	ASSURANCES	5 900
	TOTAL LOISIRS ADMINISTRATION	51 625
	COURS, GYMNASE ET TENNIS	
02-713-00-111	PRÉPOSÉ GYMNASE SALAIRES	6 500
02-713-00-200	AVANTAGES	780
02-713-00-321	TIMBRES ET FRAIS DE POSTES	650
02-713-00-331	TÉLÉPHONE	180
02-713-00-523	ENTRETIEN MÉNAGER GYMNASE	1 000
	TOTAL COURS, GYMNASE ET TENNIS	9 110
	ÉDIFICES COMMUNAUTAIRES	
	SALLE MUNICIPALE	
02-714-01-111	SALLE MUN. ENTR. SAL.	750
02-714-01-200	AVANTAGES SOCIAUX S.M.	190
02-714-01-523	SALLE MUN. ENTRETIEN MÉNAGER	3 100
02-714-01-681	SALLE MUNICIPALE ELECTRICITÉ	1 500
	TOTAL SALLE MUNICIPALE	5 540
	CHALET LAC PAQUIN	
02-714-02-111	CHALET LAC PAQUIN SAL.	1 000
02-714-02-200	CHALET LAC PAQUIN AV. SOC.	250
	TOTAL CHALET LAL PAQUIN	1 250

	CHALET DION	-----
02-714-03-111	CHALET DION ENTR. SAL.	500
02-714-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	125
02-714-03-523	CHALET DION ENTRETIEN MÉNAGER	2 900
02-714-03-681	CHALET DION ELECTR.	2 300
	TOTAL CHALET DION	5 825
	PAVILLON DUFRESNE	-----
02-714-04-111	PAVILLON DUFRESNE SALAIRE	1 500
02-714-04-200	PAVILLON DUFRESNE AV. SOC.	375
02-714-04-681	PAVILLON DUFRESNE ÉLECTR.	1 400
	TOTAL PAVILLON DUFRESNE	3 275
	PETITE GARE	-----
02-714-05-111	CHALET DE LA GARE SALAIRE	1 500
02-714-05-200	CHALET DE LA GARE AVANTAGE	375
02-714-05-523	ENTRETIEN MÉNAGER PTE GARE	3 500
02-714-05-681	ELECTRICITE CH. PETITE GARE	2 200
	TOTAL PETITE GARE	7 575
	GYMNASE	-----
02-714-06-645	GYMNASE ENTRETIEN	1 400
	TOTAL GYMNASE	1 400
	ÉGLISE	-----
02-714-07-111	SALLE COMM. ÉGL. SALAIRE	1 000
02-714-07-200	SALLE COMM. ÉGL. AV. SOC.	250
02-714-07-523	SALLE COMM. ÉGL. ENTR. MÉN.	4 000
	TOTAL ÉGLISE	5 250
	CHALET D'ACCEUIL	-----
02-714-08-111	CHALET D'ACCEUIL SALAIRE	500
02-714-08-200	CHALET D'ACCEUIL AVANTAGES	125
02-714-08-451	CHALET D'ACCEUIL ALARME	300
02-714-08-523	CHALET D'ACCEUIL ENTRETIEN MÉN.	8 000
02-714-08-681	CHALET D'ACCEUIL ÉLECTRICITÉ	1 500
	TOTAL CHALET D'ACCEUIL	10 425
	PATINOIRES	-----
02-730-00-111	ENT. PATINOIRES SAL.	2 200
02-730-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	550
02-730-00-418	CONTRAT PATINOIRE LAC PAQUIN	6 000
02-730-00-419	CONTRAT PATINOIRE VILLAGE	18 375
02-730-00-681	ÉLECTRICITÉ PATINOIRE LAC PAQUIN	1 350
	TOTAL PATINOIRES	28 475
	PARCS	-----
	PARC CEYRESTE	-----
02-750-00-111	PARC CEYRESTE ENTR. SAL.	2 400
02-750-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	600
02-750-00-523	PARC CEYRESTE ENTR. MÉNAGER	700
	TOTAL PARC CEYRESTE	3 700
	PARC DION	-----
02-750-01-111	ENT. PARC DION SAL.	2 500
02-750-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	625
	TOTAL PARC DION	3 125
	PARC DUFRESNE	-----
02-750-02-111	PARC L. DUFRESNE ENT. SAL.	4 400
02-750-02-200	AVANTAGES SOCIAUX	1 100
02-750-02-681	PARC L. DUFRESNE ÉLECTR.	200

	TOTAL PARC DUFRESNE	5 700
	PARC LAC PAQUIN	
02-750-03-111	PARC L. PAQUIN ENTR. SAL.	2 200
02-750-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	550
02-750-03-681	PARC L. PAQUIN ÉLECTRICITÉ	3 100
	TOTAL LAC PAQUIN	5 850
	PARC LA SAPINIÈRE	
02-750-04-111	PARC LA SAPINIÈRE ENTR. S	3 150
02-750-04-200	AVANTAGES SOCIAUX	775
	TOTAL PARC LA SAPINIÈRE	3 925
	PARC DES AMOUREUX	
02-750-05-111	PARC DES AMOUREUX SAL.	1 900
02-750-05-200	AVANTAGES SOCIAUX	475
02-750-05-523	PARC DES AMOUREUX ENT. MÉNAGER	925
	TOTAL PARC DES AMOUREUX	3 300
	PARC RUE DE L'ÉGLISE	
02-750-06-111	PARC RUE DE L'ÉGLISE SALAIRES	3 500
02-750-06-200	AVANTAGES SOCIAUX	800
	TOTAL PARC RUE DE L'ÉGLISE	4 300
	PARCS GÉNÉRAL	
02-750-07-111	SAL. ENTR. VÉH. PARCS	250
02-750-07-200	AVANTAGES SOCIAUX	60
02-750-07-459	S. TECH. IMMATRICULATION	150
	TOTAL PARCS GÉNÉRAL	460
	PARC RÉGIONAL	
02-750-08-111	PARC RÉGIONAL SALAIRE	1 000
02-750-08-200	PARC RÉGIONAL AVANTAGES SOC.	250
	TOTAL PARC RÉGIONAL	1 250
	SENTIERS ET PLEIN AIR	
02-755-00-112	SENTIERS SALAIRES AUTRES	49 800
02-755-00-331	TÉLÉPHONE	1 500
02-755-00-420	SENTIERS ASSURANCES	3 500
02-755-00-512	LOCATION TERRAINS SENTIERS	3 500
	TOTAL SENTIERS ET PLEIN AIR	58 350
	CAMP DE JOUR	
02-759-01-112	SAL. PREP. CAMP DE JOUR	19 000
02-759-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	2 200
02-759-01-310	FRAIS DE REPRÉSENTATION	200
02-759-01-331	TÉLÉPHONE	100
	TOTAL CAMP DE JOUR	21 500
	CAMP DE JOUR ADOS	
02-759-02-141	SAL. PRÉP. CAMP DE JOUR ADOS	5 500
02-759-02-200	AVANTAGES SOCIAUX	825
02-759-02-331	TÉLÉPHONE	100
	TOTAL CAMP DE JOUR ADOS	6 425
	ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	
02-760-00-111	ST-JEAN BAPT. SAL.	1 000
02-760-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	250
02-760-00-990	CONTRIBUTION INDIVIDUS STE-AGAT.	6 000
02-760-03-111	AUTRES FÊTES POPULAIRES SALAIRES	2 500
02-760-03-200	AUTRES FÊTES POPULAIRES AVANTAGES	625
	TOTAL ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	10 375
	ACTIVITÉS CULTURELLES	

	BIBLIOTHEQUE	
02-770-00-111	SAL. PREPOSE BIBLIOTHEQUE	24 500
02-770-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	6 300
02-770-00-310	FRAIS DEPL.& REPRES.	250
02-770-00-331	TÉLÉPHONE	2 100
02-770-00-451	SYSTEME D'ALARME	550
02-770-00-964	C.R.S.B.P. DES LTDES	17 000
02-770-01-111	BIBLIOTHEQUE ENTR. SAL.	1 000
02-770-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	250
02-770-01-420	BIBLIOTHEQUE ASSURANCES	1 870
02-770-01-523	BIBLIOTHEQUE ENTR. MÉNAGER	4 250
02-770-01-681	BIBLIOTHEQUE ELECTRICITE	4 300
	TOTAL BIBLIOTHEQUE	62 370
	MAISON DU VILLAGE	
02-790-01-420	M.V. ASSURANCES	300
02-790-02-964	CONTRIBUTION À L'ORGANISME	100 000
	TOTAL MAISON VILLAGE	100 300
	AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES	
02-702-90-111	LOCAL ARTISTES SALAIRES TP	1 000
02-702-90-200	LOCAL ARTISTES AVANTAGES	250
02-702-90-514	LOCAL ARTISTES LOCATION	16 481
02-702-90-681	LOCAL ARTISTES ÉLECTRICITÉ	2 000
	TOTAL AUTRES ACTIVITÉS CULT.	19 731
	FRAIS DE FINANCEMENT SERVICE DE LA DETTE	
	DETTE/SECTION GENERALE	
03-511-00-819	REMB CAP - BILLET GÉNÉRAL	234 695
03-511-01-000	REMB CAP - CAMION MAZDA	2 525
03-511-02-000	REMB FONDS DE ROULEMENT	8 015
02-911-00-839	REMB INT - BILLET GÉNÉRAL	97 935
02-911-01-839	INT. COURUS NOUV. RÈGLEMENTS	5 000
	TOTAL	348 170
	DETTE/SECTION AQUEDUC	
03-512-00-819	REMB CAP - BILLET AQUEDUC	29 400
03-512-01-000	REMB CAP - CAMION MAZDA	2 525
02-912-00-839	REMB INT - BILLET AQUEDUC	7 610
03-512-01-811	REMB CAP - OBLIGATION AQUEDUC	13 291
02-912-01-831	REMB INT - OBLIGATION AQUEDUC	1 467
	TOTAL AQUEDUC	54 293
	DETTE/SECTION EGOUT	
03-513-00-811	REMB CAP - BILLET ÉGOUT	3 700
03-513-01-000	REMB CAP - CAMION MAZDA	2 525
02-913-00-831	REMB INT - BILLET ÉGOUT	1 710
03-513-01-811	REMB CAP - OBLIGATION ÉGOUT	9 237
02-913-01-831	REMB INT - OBLIGATION ÉGOUT	18 865
	TOTAL ÉGOUT	36 037
	REG 281 RTE INTER	
03-515-00-811	REG. 281-CAPITAL	26 000
02-915-00-831	REG. 281-INTERETS	10 880
	TOTAL REG 281 RTE INTER	36 880
	RÈGL 504 - DOMAINE CHANTECLAIR	
03-515-00-819	REG. 504-CAPITAL	17 200
02-915-00-839	REG. 504-INTERETS	25 275
	TOTAL REG 504 CHANTECLAIR	42 475
	EGOUT DONCASTER 394	

03-516-00-819	REMB CAPITAL - EGOUT DONC.	17 835
02-916-00-839	REMB INTERETS - EGOUT DONC.	477
	TOTAL ÉGOUT DONCASTER 394	18 312
	RUE CONTINENTALE 467	
03-517-01-819	REMB CAPITAL CONTINENTALE	7 200
02-917-01-839	REMB INTERETS CONTINENTALE	11 806
	TOTAL CONTINENTALE 467	19 006
	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	
02-919-01-891	INT / EMPR. TEMPORAIRE	4 000
02-919-01-899	FRAIS DE FIN. ET REFIN.	7 500
02-919-02-891	INTERETS REMB. TAXES	5 000
02-919-02-899	FRAIS DE BANQUE	4 000
02-919-03-891	SURPLUS ET DEFICIT DE CAISSE	100
02-919-03-899	CONTROLE DES COUPONS	500
	TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	21 100
	AFFECTATIONS	
	AFFECTATIONS SURPLUS/DÉFICIT	
03-300-02-000	AFFECT. SURPLUS/DÉFICIT RÈGL. 281	(600)
03-300-06-000	AFFECT. SURPLUS/DÉFICIT RÈGL. 467	(600)
	TOTAL AFFECTATIONS	(1 200)
03-900-00-000	FINANCEMENT À LT DÉP. FONCT.	(5 700)
	TOTAL	(5 700)
	DÉPENSES TOTALES	3 568 764
	% PAR RAPPORT AU BUDGET 2006	73.76%

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à l'ordre du jour.

TRAVAUX PUBLICS

06-01-06

**OBJET : Amendement / Règlement numéro 561
Circulation des véhicules lourds**

ATTENDU que le *Code municipal du Québec* ainsi que le *Code de la sécurité routière* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules lourds;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 561 restreignant la circulation des véhicules lourds sur les rues Saint-Louis, du Centre et Beaumont;

ATTENDU que ce règlement doit recevoir l'approbation du ministère des Transports avant son entrée en vigueur;

ATTENDU que selon l'avis reçu du ministère des Transports des amendements doivent être adoptés afin d'obtenir ladite

approbation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 561 soit et est amendé telles que les modifications ci-après :

Les articles 5 et 6 du règlement 561 sont abrogés et remplacés par le suivant :

« Article 5 :

À moins d'indications contraire sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indication contraire d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal. »

Le premier paragraphe de l'article 8 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2)».

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du

règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570

RÈGLEMENT NUMÉRO 570 SUR LA GESTION DES BACS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570

RÈGLEMENT NUMÉRO 570 SUR LA GESTION DES BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la municipalité désire adopter un règlement relativement à l'achat et à la disposition des bacs pour matières résiduelles, sur le territoire de la municipalité de Val-David ;

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement le 5 mai 1997, relativement à une compensation supplémentaire pour les deux bacs distribués à toutes les résidences, lors du démarrage en janvier 1998 de la cueillette des matières résiduelles par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et la Régie intermunicipale de récupération des Hautes Laurentides et que cette compensation était incluse dans la taxe d'ordures jusqu'en 2004, pour couvrir l'achat des bacs par un emprunt sur période de sept ans par la Régie ;

ATTENDU que le coût des bacs achetés depuis 1997 a été totalement assumé par l'ensemble de tous les propriétaires de résidences, et qu'il s'avère désormais équitable à ce que les propriétaires des nouvelles résidences défraient individuellement le coût des deux bacs nécessaires par unité de logement ;

ATTENDU qu'à chaque année, la municipalité doit acheter une certaine quantité de bacs pour les besoins des nouvelles résidences et des remplacements occasionnels ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Forget lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2006 ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

Article 1 : **Préambule**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : **Nouveau bâtiment principal**
Le propriétaire d'un nouveau bâtiment principal défraiera le coût des deux bacs attitrés à son numéro civique, suite

à la livraison de ces bacs par la municipalité, en plus de la taxe d'ordures applicable tel que stipulé dans le règlement de taxation de chaque exercice financier.

Les bacs seront facturés au propriétaire au prix qu'ils auront coûtés à la municipalité lors de l'achat en vrac.

Article 3 :

Remplacement des bacs

Les bacs ont une durée de vie garantie par le fournisseur et sont codés; en cas de bris durant la période de garantie, ils seront remplacés sans frais.

En cas de bris après la période de garantie, le remplacement sera fait au frais du propriétaire de la résidence. La facturation s'effectue suite à la réception du ou des bacs de remplacement.

Article 4 :

Achat de bacs annuellement

La dépense d'achat annuel de bacs sera répartie sur la taxe d'ordures des unités de logement apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice courant.

Le revenu des ventes annuelles de bacs sera appliqué sur le montant global du coût des ordures.

La tarification des ordures et des bacs est stipulée dans le règlement de taxation annuelle pour l'exercice prenant effet le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 5 :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lapointe,
maire

André Desjardins,
secrétaire-trésorier,
directeur général

06-01-07

OBJET :

**Nomination d'un membre
Comité consultatif en environnement (CCE)**

ATTENDU

que le règlement numéro 542 constituant le comité consultatif en environnement;

ATTENDU

qu'un poste est vacant au comité consultatif en environnement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la personne ci-après mentionnée soit et est nommée membre du comité consultatif en environnement pour les deux (2) prochaines années :

- Monsieur Laurent Homier.

ADOPTÉE

URBANISME

CONSULTATION PUBLIQUE

Des explications sont données par monsieur le maire, Pierre Lapointe relativement au second projet de règlement numéro 569 qui est soumis pour consultation.

06-01-08

OBJET : Adoption du 2e projet de règlement numéro 569

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le deuxième projet de règlement numéro 569 modifiant le règlement de zonage numéro 509, le plan de zonage (annexe A) en modifiant les limites entre les zones 12-H et 17-H, soit et est accepté.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 569

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 509, LE PLAN DE ZONAGE (ANNEXE A) EN MODIFIANT LES LIMITES ENTRE LES ZONES 12-H ET 17-H

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a présenté une demande de modification au zonage;

ATTENDU que cette demande a été présentée au Conseil municipal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cette demande a été accueillie favorablement par le conseil et le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée publique du Conseil tenue le 13 décembre 2005;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 569 modifiant le règlement de zonage numéro 509, le plan de zonage en modifiant les limites entre les zones 12-H et 17-H, soit et est adopté par ce Conseil et se lise comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage « annexe A » faisant partie intégrante

du règlement de zonage numéro 509 afin de modifier les limites des zones 12-H et 17-H tel que démontré au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Le plan annexé fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 4 : Qu'il y a aucune modification de la grille des spécifications de zonage pour les zones 12-H et 17-H.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Lapointe,
Maire

André Desjardins,
secrétaire-trésorier,
directeur général

06-01-09

OBJET : Demandes de rénovation P.I.I.A.

ATTENDU la nature des demandes de rénovation P.I.I.A. présentées aux membres du Conseil Municipal par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que ces demandes de rénovation P.I.I.A. ont été expliquées et discutées par les membres du Conseil Municipal avant leur adoption;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal autorise l'émission d'un permis de rénovation P.I.I.A. pour les dossiers suivants :

- **2050, rue de Chandolin – Jean-Yves Lanthier.**
- **2301, rue de l'Église – Patrice Choquette.**
- **1256, rue Dion – André Constantineau**

Puisque les demandes respectent les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

ADOPTÉE

06-01-10

**OBJET : Demande de P.I.I.A. : rénovation
2309, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement du bâtiment principal ne respecte pas les normes du règlement de zonage numéro 509;

CONSIDÉRANT que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard,

à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement d'un bâtiment principal en cour avant est interdit à moins que l'agrandissement ne permette de retrouver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que chaque façade donnant sur une rue doit bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale, conserver sa galerie, son balcon et sa balustrade, le cas échéant, et être parallèle à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le matériau principal de revêtement du bâtiment principal doit être de même nature et de même volume que le matériau principal de revêtement d'un des bâtiments principaux adjacents au site d'implantation du bâtiment, en donnant priorité au clin de bois;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant doit correspondre à la marge de recul avant d'un autre bâtiment principal situé dans un rayon de 50 mètres des limites de l'implantation du bâtiment, sans jamais être inférieure à celle prescrite par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement ne respecte pas tous les critères et les normes prescrites par le règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement ne respecte pas le règlement de zonage numéro 509 ;

CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas l'émission d'un permis de rénovation P.I.I.A. pour l'agrandissement de la bâtisse au 2309, rue de l'Église, puisque la demande ne respecte pas les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

ADOPTÉE

06-01-11

**OBJET : Demande de construction P.I.I.A.
Bâtiment complémentaire : 2810, chemin de l'Air Pur**

ATTENDU la nature de la demande de construction P.I.I.A. pour un bâtiment complémentaire présentée aux membres du Conseil Municipal par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que cette demande de construction P.I.I.A. a été expliquée et discutée par les membres du Conseil Municipal avant son adoption;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal autorise l'émission du permis de construction P.I.I.A. d'un bâtiment complémentaire pour le dossier suivant selon les conditions et les considérants présentés par le comité consultatif d'urbanisme

- **2810, chemin de l'Air Pur – monsieur Serge Desrosier –**
À la condition de peindre de la même couleur le revêtement extérieur à celui du bâtiment principal et que la pente et l'orientation du toit soit aussi identique au bâtiment principal.

Puisque cette demande respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

ADOPTÉE

06-01-12

**OBJET : Demande d'enseigne P.I.I.A.
929, route 117**

CONSIDÉRANT que toute enseigne doit être fabriquée de bois teint, peint ou verni;

CONSIDÉRANT que le support doit être fabriqué de bois teint, peint ou verni, ou de métal peint;

CONSIDÉRANT que par sa forme, ses dimensions, sa hauteur, ses couleurs et le contenu du message et les caractéristiques de l'écriture, l'enseigne doit contribuer à souligner, à relever ou à mettre en valeur le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne peut comprendre que le nom de l'établissement, l'adresse, le numéro de téléphone, le sigle ou le logo, ainsi qu'un bref message n'excédant pas 33% de l'aire de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée doit respecter les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal autorise l'émission d'un permis pour l'installation d'une enseigne pour le dossier suivant selon les conditions et les considérants présentés par le comité consultatif d'urbanisme.

- **929, route 117** – madame Danielle Couture –

à la condition que la nouvelle section soit en bois peint ou teint comme l'enseigne existante et qu'elle comporte un message n'excédant pas 33% de l'enseigne.

Puisque la demande respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

ADOPTÉE

06-01-13

OBJET : **Projet de lotissement Mont Saint-Aubin
(Les Versants du Mont-Plante)**

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | qu'il s'agit d'un projet de développement d'environ 41 lots non-desservis par l'aqueduc et l'égout; |
| CONSIDÉRANT | qu'il faut protéger le couvert forestier et protéger le sommet du Mont Saint-Aubin puisqu'il est situé à proximité d'un corridor touristique; |
| CONSIDÉRANT | que les lots doivent avoir une superficie minimum de 3000m ² et une largeur de 50 mètres puisqu'ils sont situés à l'extérieur du périmètre urbain; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de lotissement se connecte avec la rue des Pensées du Domaine Air Pur; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de lotissement est situé à l'extérieur du périmètre urbain; |
| CONSIDÉRANT | qu'une rue en forme de cul-de-sac ne doit pas excéder une longueur maximale de 125 mètres ; |
| CONSIDÉRANT | que les îlots et les rues doivent être conçus de manière à prévoir au moins 2 accès de circulation pour rejoindre une rue collectrice ou principale ; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ; |

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le plan projet préliminaire de lotissement de 41 lots non desservis par l'aqueduc et l'égout à la condition de fournir une confirmation de connexion de rue accompagnée d'un plan démontrant la conformité de la rue projetée avant de signer un protocole d'entente pour ce projet de développement du Mont Saint-Aubin afin de s'assurer que les rues seront conçues de manière à avoir au moins 2 accès de circulation pour rejoindre une rue collectrice ou principale.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE

06-01-14

OBJET : **Demande de dérogation mineure :**
1454, rue Saint-Louis

- CONSIDÉRANT que madame Manon Simoneau a fait une demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 0.60 centimètre dans les marges arrière;
- CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement respecte toutes les autres normes;
- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;
- CONSIDÉRANT que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 15 octobre 2005;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la dérogation mineure portant le numéro 2005-00017, à l'adresse civique 1454, rue Saint-Louis, et appartenant à madame Manon Simoneau, soit et est accordée.

ADOPTÉE

LOISIRS

Aucun point à l'ordre du jour.

CULTURE ET COMMUNAUTAIRES

06-01-15

OBJET : **Adhésion Les Arts et la Ville**

- ATTENDU que la municipalité est membre de l'Association Les Arts et la Ville;
- ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion annuelle pour 2006;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David adhère à l'Association Les Arts et la ville pour l'année 2006 pour une cotisation annuelle au montant de 250,00 \$.

QUE la conseillère Nicole Davidson soit nommée représentante de la municipalité auprès de ladite Association Les Arts et la Ville et que la conseillère Anne-Marie Chagnon, soit nommée substitut.

ADOPTÉE

DIVERS

06-01-16

OBJET : Probation - Nadine Bonneau

ATTENDU que l'engagement de madame Nadine Bonneau en date du 21 mars 2005 pour combler le nouveau poste d'agent de bureau (taxation et comptabilité);

ATTENDU que madame Nadine Bonneau a complété sa période de probation avec succès;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Nadine Bonneau soit confirmé dans son poste d'agent de bureau (taxation et comptabilité) selon les modalités de son contrat de travail intervenu le 21 mars 2005.

ADOPTÉE

06-01-17

OBJET : Négociation de la convention collective des cols blancs- Mandat aux procureurs

CONSIDÉRANT l'accréditation émise en faveur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4707, pour certaines personnes cols blancs à l'emploi de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'inclusion de certaines personnes dans l'unité de négociation suite à une décision de la Commission des relations du travail, décision contre laquelle la Municipalité a entrepris des recours;

CONSIDÉRANT le dépôt des demandes syndicales, et les rencontres entre le Syndicat et la Municipalité qui doivent alors lieu sous peu;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, pour l'assister, la conseiller, la représenter et effectuer toute autre démarche nécessaire et utile relativement à la négociation de la convention collective et à toute autre démarche professionnelle qui peut y être reliée.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

06-01-18

OBJET **Embauche – agente d'accueil
Centre de ski de fond**

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une agente d'accueil pour le centre de ski de fond;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David procède à l'embauche de madame Nelly Allard à titre d'agente d'accueil sur appel, au taux horaire de 11,00 \$ à partir du 10 janvier 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

06-01-19

OBJET: **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins,
Secrétaire-trésorier/
Directeur général

